



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAINT-JOSSE-TEN-NOODE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Hatice Özlücanbaz, *Président du Conseil* ;
 Emir Kir, *Bourgmestre* ;
 Mohammed Jabour, Nezahat Namli, Kadir Özkonakci, Dorah Ilunga Kabulu, Safa Akyol, Marie-José Byl, *Échevin(e)s* ;
 Ahmed Medhoune, Philippe Boïketé, Halil Disli, Yves Bassambi, Malika Mhadi, Pascal Lemaire, Halit Akkas, Seydi Aktas, Matchozi Stéphanie Ngongo, Gabriella Mara, Mouaad Smahi, Ismail Gökburun, Ahmed Mouhssin, Filip Huyghe, Saïd Benhammou, Aynur Ünver, Yanti Vermeulen, Moustafa Daoud, *Conseillers communaux* ;
 Marie-Rose Laevers, *Secrétaire communale*.

Excusés

Ismail Luahabi, Nouhayla Loukili, Sofia Kasko, *Conseillers communaux*.

Séance du 27.05.26

#Objet : Motion relative au positionnement de la commune de Saint-Josse-ten-Noode par rapport au projet de loi fédéral concernant les visites domiciliaires déposée par les groupes LB et ECOLO/GROEN.- report du 29/04/2026 #

Séance publique

Le Conseil communal de Saint-Josse-ten-Noode,

Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui dispose que « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui » ;

Vu la Constitution belge, et notamment ses articles 15 et 22 qui consacrent le principe fondamental de l'inviolabilité du domicile et le droit au respect de la vie privée ;

Vu l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme garantissant le droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance ;

Vu l'arrêt n^o 148/2017 de la Cour constitutionnelle rappelant que toute ingérence dans ces droits fondamentaux doit être strictement encadrée, nécessaire et proportionnée ;

Vu l'adhésion de la commune de Saint-Josse-ten-Noode au mouvement des Communes Hospitalières, visant à garantir l'accueil, la dignité et les droits humains

Vu la motion adoptée par notre Conseil communal le 30 mars 2022 relative à un accueil digne et égalitaire des demandeurs d'asile ukrainiens, des ressortissants et des étudiants étrangers fuyant le conflit en Ukraine, par laquelle la commune s'est engagée à appliquer une politique d'accueil qui assure la protection de tous les réfugiés, dans la dignité, selon le principe de la solidarité internationale et sans discrimination ;

Rappelant la position historique de la commune de Saint-Josse-ten-Noode qui s'était déjà fermement opposée en 2018 à un dispositif similaire au nom de la protection des droits humains et de la cohésion sociale ;

Considérant qu'un avant-projet de loi a été approuvé par le gouvernement fédéral en première lecture le 18 juillet 2025 et en seconde lecture le 3 avril 2026, visant à permettre aux services de police, moyennant autorisation judiciaire, de pénétrer dans un domicile afin d'y interpellier des personnes en séjour irrégulier, Considérant que plusieurs instances officielles et consultatives majeures, dont le Conseil d'État et Myria (Centre fédéral migration), ont émis des avis particulièrement critiques et exprimé de graves préoccupations quant à la proportionnalité, la nécessité et la sécurité juridique du dispositif envisagé ;

Considérant que ces instances soulignent des interrogations majeures quant à l'étendue du champ d'application de la mesure et s'inquiètent de ses implications directes sur les droits fondamentaux des personnes concernées, mais également de leur entourage, de leurs proches et de leurs hébergeurs ;

Considérant que le recours à des mécanismes inspirés du droit pénal (perquisitions) dans un cadre purement administratif présente un risque de dérive et nécessite des garanties procédurales strictes afin d'assurer le respect des droits de la défense ;

Considérant que l'introduction de telles mesures risque de fragiliser le travail de proximité des services sociaux et communaux, et de détériorer la confiance nécessaire entre la population et les institutions locales ;

Considérant que toute politique publique doit impérativement garantir un juste équilibre entre l'efficacité opérationnelle et le respect absolu de l'État de droit;

Décide :

Article 1 : De faire sienne les réserves et les manquements graves, en l'état actuel du projet de loi sur les visites domiciliaires, soulignés par le Conseil d'État et Myria en matière de proportionnalité, de sécurité juridique et de respect des droits fondamentaux.

Article 2 : D'inviter instamment le gouvernement fédéral et le législateur à reconsidérer le projet de loi et à tenir pleinement compte des avis contraires des instances consultatives afin de ne pas affaiblir les principes constitutionnels d'inviolabilité du domicile.

Article 3 : D'appeler solennellement les députés de la Chambre des représentants à refuser le vote de ce texte tant que les garanties absolues relatives aux droits de la défense, à la protection de la vie privée et à la sécurité juridique de l'entourage ne sont pas formellement intégrées.

Article 4 : De réaffirmer que les missions prioritaires de l'administration communale, du CPAS et des services de proximité ainsi que l'orientation de notre zone de police locale sont de garantir l'aide aux personnes, l'action sociale, la sécurité de proximité et la cohésion locale, et qu'ils n'ont pas vocation à être utilisés dans le cadre de missions de contrôle migratoire.

Article 5 : De réaffirmer son attachement indéfectible au respect de l'État de droit et à la protection de tous ses citoyens et habitants.

Article 6 : De charger le Bourgmestre de transmettre la présente motion au Premier Ministre, aux ministres compétents, au Président de la Chambre ainsi qu'aux chefs de tous les groupes parlementaires.

26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Marie-Rose Laevers

Le Président,
(s) Hatice Özlücanbaz

POUR EXTRAIT CONFORME
Saint-Josse-ten-Noode, le 01 juin 2026

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,

Marie-Rose Laevers



Le Collège des
Bourgmestre et Echevins,
L'Echevin(e) délégué(e),

Mohammed Jabour